



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2023

COMPTE-RENDU

Le 7 décembre 2023 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUHTIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ avec pouvoir : Mr Aurélien BEYEKLIAN (pouvoir donné à Philippe BENMERGUI)

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise DUSSUC

ORDRE DU JOUR :

- Recrutement d'agents recenseurs et d'un coordonnateur communal
- Modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie - PV de mise à disposition de la voirie communale
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Instruction des Autorisations du droit des sols : Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service

unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives.

- Administration Générale
- Dossiers d'urbanisme
- Travail des commissions
- Questions diverses

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Accroissement temporaire d'activité :

Monsieur Patrick ROCHE, Maire de la commune rappelle à l'Assemblée délibérante qu'au début d'année 2024 aura lieu le recensement de la commune. Pour que le recensement se fasse dans de bonnes conditions, la création de deux emplois saisonniers doit se faire pour un accroissement temporaire d'activité.

La création de poste concerne :

- Un poste de contractuel recenseur
- Un poste de contractuel coordonnateur

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les deux emplois pour accroissement temporaire d'activité pendant la période du recensement, du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2. Recrutement d'agents recenseurs et d'un coordonnateur communal :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs et d'un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population prévue par l'INSEE sur notre commune du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du montant de la dotation forfaitaire de recensement 2024 (DFR) attribuée à la commune : 1 672 €

Le coordonnateur communal fera aussi office d'agent recenseur. Il sera chargé de préparer et de réaliser des enquêtes de recensement.

La désignation du coordonnateur communal et des agents recenseurs se fera par arrêté municipal.

Pour mémoire en 2017, les agents avaient été payés 1 000 € brut par personne et avaient perçu une indemnité forfaitaire de 200 € net pour les frais de transport et de formation. L'idée est de répartir sur ce qui avait été mis en place en 2017/2018. Monsieur le Maire fait remarquer l'importante participation financière de la commune.

L'agent coordonnateur a suivi une formation le 9 novembre 2023 de 9h à 17h. Les agents recenseurs suivront 2 ½ journées de formation les 4 et 11 janvier 2024. Ils devront effectuer un repérage de leur district entre ces 2 dates.

Il vous est proposé de définir le montant de leur salaire brut en faisant une distinction entre le salaire du coordonnateur et celui de l'agent recenseur ainsi que du montant de l'indemnité pour les frais de transport et de formation.

Monsieur le Maire après étude avec les adjoints vous propose de recruter Madame Dominique FORAY comme agent coordonnateur recenseur et Mme Sonja VION comme agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

- Le recrutement de 2 emplois : 1 agent coordonnateur recenseur et 1 agent recenseur pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024,
- L'agent recenseur sera payé à raison de 1 175 € brut et 100 € net pour les frais de déplacement et de formation durant sa mission,
- L'agent coordonnateur sera payé à raison de 1 175 € brut, 185 € brut pour l'ensemble des heures faites en tant que coordonnateur et 200 € net de frais de déplacement et de formation.

Vote : 10

Pour : 10

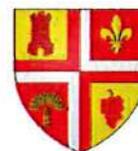
Contre : 0

Abstention : 0

3. Modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie – Procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale :

Monsieur le Maire expose :

- ✓ que la commune de Revonnas avait transféré en 2003 la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement ;
- ✓ qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait



- entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence c'est-à-dire la voirie ;
- ✓ que l'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1er janvier 2017 ;
 - ✓ que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1er janvier 2023 ;
 - ✓ que, par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées ;
 - ✓ que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 fixant le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées a été approuvé à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération. Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que tous travaux de voirie seront dès maintenant sur les fonds propres de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

➡ Arrivée de Monsieur Thibaut MARTINEZ

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l' élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

Monsieur le Maire explique qu'une proposition de référent déontologue pour les élus a été faite à la commune par Grand Bourg Agglomération et par le Centre de Gestion de l'Ain. Il s'avère qu'il s'agit de la même personne. Monsieur le Maire donne son point de vue à l'assemblée délibérante sur le choix de passer par GBA.

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;

CONSIDERANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue ; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collègue ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- de pouvoir le solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

CONSIDERANT que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

CONSIDERANT que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

CONSIDERANT que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

CONSIDERANT que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDERANT la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT

COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com



VU le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- **DE PRECISER** que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;
- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire/Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- **DE PRECISER** que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées ;
- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire/Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5. Instruction des Autorisations du droit des sols : Avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives

La commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- * Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- * Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions des actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

V. Administration générale :

✓ Personnel :

- Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les entretiens individuels de tous les agents sont terminés. Ils ont été signés et les arrêtés de CIA ont été réalisés pour le versement avec les paies de décembre 2023. Lors de ces entretiens, aucun agent n'a accepté la proposition de réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie lors des locations de salle contre rémunération.
- Monsieur le Maire expose que l'ATSEM est partie en formation d'intégration afin de finaliser son année de stagiairisation. Elle a été remplacée par l'agent qui effectue actuellement les remplacements. Elle a d'ailleurs effectué de nombreuses heures complémentaires suite aux arrêts maladie des agents de l'école.



Arrivée de Madame Nathalie BERTRAND

VI. Dossiers d'urbanisme :

* Certificats d'urbanisme :

Un CUa23B06 a été déposé par Maîtres MANIGAND et CHIBI – Au village – Parcelle OB 1316 (650 m²).

Un CUa23B07 a été déposé par Notaires Conseils Bourg-en-Bresse représenté par Maître Aline FAVIER – A la Grillette – Parcelle ZA 0377 (876 m²).

Un CUa23B08 a été déposé par Notaires Conseils Bourg-en-Bresse – 142 Impasse du Clos des Murgers – Parcelle ZA

Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg en Bresse

Canton de CEYZERIAT

COMMUNE DE REVONNAS

01250

Tél : 04.74.30.01.42

Fax : 04.74.30.01.64

mairierevonnas@gmail.com



0255 (2253 m²).

Un CUa23B09 a été déposé par SAS Essentiels Notaires représenté par Maître Laure MENAGER – 160 Route du Revermont – Parcelles OD 0151 (122 m²), OD (1323 m²) soit un total de 964 m².

Un CUa23B10 a été déposé par SCP MATHIEU-PONS représenté par Maître Nicolas PONS – Au village – Parcelle OB 1319 (1300 m²).

* Déclaration Préalable :

Une DP23B0035 a été déposée par l'entreprise EDF ENR représentée par Monsieur DECLAS Benjamin pour l'installation d'un générateur photovoltaïques – 90 Chemin des Condamines - Parcelle OB 1140 (1585 m²).

Une DP23B0036 a été déposée par Monsieur CHAMI Loris pour la modification ouvertures, fermetures, volets, fenêtre de toit, garde du corps – 22 rue de la Tour Deaul - Parcelles OB 1363 (66 m²) – OB 1372 (01 m²) – OB 1373 (13 m²) – OB 1374 (13 m²) – OB 1368 (26 m²) – OB 1371 (74 m²) soit un total de 193 m².

Une DP23B0037 a été déposée par Monsieur MYERS Galen pour la réfection des enduits de cheminée et des 2 chapeaux de cheminée – 29 Rue de la Tour Deaul - Parcelles OB 0112 (700m²) - OB 0116 (760m²) – OB 0113 (760m²) – OB 0875 (546m²) soit un total de 2 766 m².

Une DP23B0038 a été déposée par l'entreprise France Global Energie représentée par Monsieur MARFI Stéphane pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques - 30 Chemin des Condamines - Parcelle AA 0122 (1724 m²).

Une DP23B0039 a été déposée par Monsieur RICHOND Arnaud pour la construction d'un auvent équipé de panneaux photovoltaïques – 179 Rue du Chasseral - Parcelle AA 0035 (1248 m²).

Une DP23B0040 a été déposée par Habitat Transition pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques - 331 Rue du Revermont - Parcelle OD 0043 (558 m²).

Une DP23B0041 a été déposée par SILISUN représentée par Monsieur JOSSERAND Julien pour l'installation de 7 panneaux photovoltaïques en surimposition - 30 Rue des Peupliers - Parcelle ZB 0294 (1011 m²).

* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Stéphane VIEILLE pour la vente BEJA/PAILLE – 16 Impasse de la Grillette - Parcelles ZA 377 (876 m²) – ZA 273 (325 m²) – ZA 275 (150 m²) soit un total de 1351 m².

Une DIA a été déposée par Maître Thierry MANIGAND pour la vente SABARD/BOURGUIGNON – 38 Chemin des Condamines – Parcelle OB 1316 (650 m²).

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente SILVA/CAZORLA – 22 Rue de la Tour Deaul – Parcelles OB 1364 (69 m²) – OB 1330 (56 m²) – OB 1365 (12 m²) – OB 1366 (13 m²) – OB 1367 (2 m²) – OB 1368 p (80 m²) – OB 1371 p (222 m²) soit un total de 441 m².

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente SILVA/LECOQ – 22 Rue de la Tour Deaul – Parcelles OB 1368 p (80 m²) – OB 1329 (169 m²) – OB 1334 (5 m²) – OB 1369 (12 m²) – OB 1370 (7 m²) – OB 1371 p

(222 m²) – OB 1375 (4 m²) soit un total de 499 m².

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente SCI LES CHARMILLES/CHANEL – Au village - Parcelles OB 1319 (1300 m²) – OB 1326 (40 m²) soit un total de 1340 m²

VII. Travail des commissions :

* Finances – Fiscalité :

Ce point est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ

- Point sur le budget : Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la réunion de la commission Finance ce samedi 9 décembre 2023 à 9h30 en mairie. Il souhaite travailler sur les investissements pour le budget 2024. Il évoque la situation 2023 et préfère attendre la clôture complète des comptes pour faire un réel bilan de cette année.

* Affaires scolaires :

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- Conseil d'école du 14 novembre 2023 :
Les parents d'élèves ont fait quelques demandes concernant la cantine et la garderie qui seront étudiées prochainement en commission scolaire et périscolaire. Une remarque a été faite sur la modification de l'horaire buttoir de réservation de la garderie sur le site. Ce dernier point sera revu par le secrétariat de mairie.

* Information et communication :

Ce point est présenté par Mme Amandine DARBON et Mr Patrick ROCHE

- *Bulletin municipal*
La conception a bien avancé. Il manque le mot du maire, quelques photos de l'inauguration de la salle polyvalente. Une réunion de relecture est prévue le 11/12/2023 à 18h30.
Il serait utile de créer un espace commun de stockage des photos de toutes les manifestations concernant la commune.
- *Vœux du maire*
Ils sont prévus le samedi 13/01/2024 à 10h30 à la salle polyvalente. Dès que le bulletin municipal est terminé, la commission préparera l'organisation des vœux avec les présidents de commission pour la réalisation d'un support vidéo.

* Urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *PC Mr GUILLON*
Monsieur le Maire relate à l'assemblée délibérante la réponse de Monsieur HYVERNAT, responsable du service ADS concernant ce permis de construire.
- *Adressage du lotissement AGM Promotion*
La commission a travaillé sur la nomination de cette rue ou impasse ou allée. Le vote est favorable à « des Lilas ». Une délibération sera prise au conseil municipal de janvier 2024 pour valider cette dénomination.

* Voirie – affouage – Bois – O.N.F - Chemins :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Affouage*
Une seule inscription a été enregistrée en mairie suite à la mise sur le site et sur PanneauPocket de l'information de la campagne. Monsieur le Maire précise qu'il faudra bien penser lors de la préparation du budget 2024 à prévoir l'intervention chiffrée de l'ONF.
- *Mobilité douce*
Ce point est présenté par Mme Marie-Aude DABOUT
Plusieurs propositions de trajet ont été faites. Une décision devra être validée sur le trajet définitif. Une estimation de budget par commune a été proposée en fonction des travaux à réaliser sur la commune. Les montants estimés sont conséquents comparés à d'autres communes. Les élus évoquent le fait que



chaque commune pourrait avoir une part en fonction de l'effectif de sa population car l'utilisation de cette voie douce profitera aux habitants de toutes les communes du départ à l'arrivée. Il faut l'accord de toutes les communes pour valider ce projet. Le conseil municipal évoque :

- ❖ Un projet sur du long terme, voir une dizaine d'années,
- ❖ L'obtention d'un fonds de concours de GBA avec un conventionnement et un remboursement annuel,
- ❖ L'intérêt du projet pour la sécurisation de l'axe Ceyzériat-Revonnas.

- *Chemin Sénissiat-Revonnas*

Des rencontres ont eu lieu en mairie avec les propriétaires des terrains. Le projet s'oriente plus sur la gauche, dans le sens de la montée. Cela semble plus simple car une partie des parcelles appartient à la commune, un trottoir est déjà existant et permettra de rejoindre le futur lotissement sur Sénissiat.

* Bâtiments – Informatique – téléphonie – électrification :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *Salle des Orchis :*

Poursuite des travaux : plafond, éclairage, peinture. La commune a investi dans un lave-vaisselle et un point de chauffe qui devraient être installés avant fin 2023.

- *Travaux école*

De petits travaux ont été évoqués lors du conseil d'école. Les haut-parleurs seront changés prochainement.

- *Etat des lieux d'entrée et de sortie lors des locations de salle*

Les agents de la commune ne souhaitent pas réaliser les états des lieux contre défraiement. Les élus vont donc poursuivre cette action. Ils souhaitent être plus nombreux à s'investir pour une meilleure rotation. Une mini-formation sera proposée un samedi matin sur toutes les salles afin de bien définir ce qui doit être dit et montré lors de l'entrée et de même lors de la sortie.

- *Eclairage public :*

La préfecture a validé à partir de 2024 suite à l'interpellation du SIEA et de nombreuses communes que le remboursement des installations faites par le SIEA puisse passer en investissement et non plus en fonctionnement. Cela permettra un nouveau projet de rénovation de l'ensemble du parc restant avec un remboursement sur 10 à 13 ans. C'est le SIEA qui emprunte et non la commune.

Le programme proposé est pour un montant d'environ 15 000.00 € par an pour le changement de 10 candélabres en leds par an.

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

o *Bilan Fornier :*

Lors de la conférence du vendredi 24 novembre 2023, 200 personnes présentes ont été très satisfaites de la présentation. Il a été demandé à Monsieur le Maire que l'exposition réalisée par Mr Philippe VIENNOIS puisse être exposée de nouveau en mairie. Le conseil municipal approuve cette demande et souhaite aussi que la conférence filmée puis être mise à disposition. Cela semble plus compliquée car il y a des droits d'auteurs.

La matinée du 25 novembre 2023 s'est bien déroulée et de nombreux remerciements ont été adressés à Monsieur le Maire par la Famille FORNIER.

○ *Repas des aînés et distribution des colis :*

Les aînés ont apprécié le repas, les musiciens et ont dansé jusqu'en début de soirée. Le traiteur connu par tous a aussi beaucoup discuté avec les uns et les autres. Ce fut l'occasion pour certains de découvrir la rénovation de la salle polyvalente. Les colis seront distribués dès le samedi 9 décembre par Mme Françoise DUSSUC et Mr Jean-Pierre DALLARD. Mme Hélène TESTARD expose un nouveau projet pour l'année 2024 : un thé dansant.

○ *Conseil Municipal Jeunes :*

La commune a reçu seulement 3 candidatures pour le nouveau CMJ. Il ne peut pas fonctionner en tant que tel. Un mini-projet sera proposé dès le début d'année à ces candidats. Un verre de l'amitié va être organisé pour remercier les anciens conseillers et leurs parents avec ces nouveaux candidats et leurs parents afin de créer un échange. Une communication plus importante va être repensée sur les 2 établissements pour de nouvelles élections en avril 2024.

VIII. Questions diverses

- 1) Elections européennes : 09/06/2024 (date à bloquer : tenue du bureau de vote) cf note dans les documents envoyés
- 2) Présence du pizzaïolo lors des manifestations avec nourriture à la salle polyvalente – Présence à éviter – voir pour un autre endroit : place de l'église
- 3) PV du comité Syndical BSR
- 4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique de l'eau potable de l'exercice 2022
- 5) Zoom sur la prévention et la lutte contre les violences aux élus

La séance est levée à 22h40

**Le prochain conseil municipal
est fixé
Au jeudi 25 janvier 2024
à 20h15**

